

**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

DÉPARTEMENT DU
VAUCLUSE

ARRONDISSEMENT D'APT

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Ayant pris part à la délibération (présents et représentés) = suffrages exprimés
23	12	15

VOTES		
POUR	ABSTEN TION(S)	CONTRE
15	0	0

Objet de la délibération
2025-09-30-58 : Renouvellement de la convention d'expertise et d'aide à l'archivage avec le CDG84 (Centre De Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Vaucluse)

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATION
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du mardi 30 septembre 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le trente septembre à dix-huit heures trente, le conseil municipal de la commune de Gargas s'est réuni en session ordinaire, dans le lieu habituel de ses séances, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Bruno VIGNE-ULMIER, Maire, en suite de la convocation légalement et individuellement envoyée le 26 septembre 2025

PRÉSENTS : Mmes et MM.

VIGNE-ULMIER Bruno, LAURENT Marie-José, GARCIA Laurent, ESPANA Valérie, SIAUD Patrick, ARMAND Vanessa, AUBERT Serge, DAUMAS Jérôme, RONDEL David, CURNIER Marie-Lyne, ARMANT Thierry, QUAGHEBEUR Florence

ABSENTS REPRÉSENTÉS : Mmes et MM.

FAUQUE Michèle (donne pouvoir à M. VIGNE-ULMIER Bruno), MANUELIAN Odette (donne pouvoir à Mme QUAGHEBEUR Florence), BERTHEMET Pascal (donne pouvoir à Mme CURNIER Marie-Lyne),

ABSENTS EXCUSÉS : Mmes et MM.

SARTO Nadine, MIETZKER Corinne, HANET Serge, ARNICOT Aude, LONG Robert, LUC Cathy,

ABSENTS NON EXCUSÉS : Mmes et MM.

SELLIER Claire, BAGNIS Benjamin,

ÉTAIENT ÉGALEMENT PRÉSENTS : M. DUGOUCHET Damien (DGS) et Mme Catherine GABETTA (Assistante administrative)

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut donc valablement délibérer.

Le conseil a choisi pour secrétaire de séance : Mme LAURENT Marie-José

Rapporteur : Monsieur le Maire

Le conseil municipal, par délibération n° 2019-003 en date du 13 février 2019, a autorisé le Maire à signer la convention d'expertise et d'aide à l'archivage avec le CDG84 (Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Vaucluse).

Au regard de la qualité du travail effectuée par l'archiviste mis à disposition de la commune par le CDG 84, la convention a été renouvelée.

La délibération autorisant la signature de cette convention date du 26 janvier 2022. D'une durée identique, le nombre de jours de mission a été porté à 24 soit une moyenne de 8 jours par an.

Envoyé en préfecture le 02/10/2025

Reçu en préfecture le 02/10/2025

Publié le **03/10/2025**

ID : 084-218400471-20250930-2025093058A-DE

Cette convention est arrivée à terme, les derniers jours de mission ayant été effectués début août 2025.

Considérant l'intérêt de bénéficier du service d'archivage proposée par le CDG84, le rapporteur expose qu'il convient de renouveler la convention d'expertise et d'aide à l'archivage.

Il demande à l'assemblée de bien vouloir prendre connaissance du projet de convention d'expertise et d'aide à l'archivage présenté par le CDG84.

Cette convention a une durée de **3 ans**. Elle comporte une mission d'un total de **30 jours** soit une moyenne annuelle de 10 jours. La commune de Gargas étant affiliée au CDG84, la participation financière correspond à un **forfait pour la journée d'intervention de 250 € par archiviste**, frais de déplacement et de repas compris.

Le rapporteur propose à l'assemblée :

Vu la convention d'expertise et d'aide à l'archivage entre la commune de Gargas et le CDG84,

¶ D'APPROUVER ladite convention et d'autoriser le Maire à la signer,

¶ DE PRÉCISER que les crédits nécessaires seront inscrits au budget,

Le rapporteur invite l'assemblée délibérante à se prononcer.

Après en avoir débattu,

Envoyé en préfecture le 02/10/2025

Reçu en préfecture le 02/10/2025

Publié le **03/10/2025**

ID : 084-218400471-20250930-2025093058A-DE

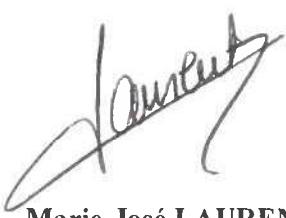
**LE CONSEIL MUNICIPAL, OUÏ CET EXPOSÉ ET APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ
A LA MAJORITÉ ABSOLUE DES SUFFRAGES EXPRIMÉS :**

¶ ADOpte cette proposition ;

¶ AUTORISE le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette décision et tous les actes administratifs nécessaires à sa mise en œuvre.

Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal.

La Secrétaire de séance,



Marie-José LAURENT

Le Président de séance,



Bruno VIGNE-ULMIER

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, et de sa transmission au représentant de l'Etat, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Nîmes, sis 16 avenue Feuchères – CS 88010 – 30941 NIMES Cedex 09, ou par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible à partir du site internet www.telerecours.fr. Dans ce délai, il pourra être présenté un recours gracieux, prorogeant le délai de recours contentieux, auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Sauf dans le cas où un régime de décision implicite d'acceptation est institué par la loi, le silence gardé pendant plus de deux mois par l'autorité administrative sur une demande vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée devant la juridiction administrative compétente (cf ci-dessus) dans un délai de deux mois.